

ALLOCUTION
DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR ABDOULAYE WADE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Madame le Président du Conseil Constitutionnel,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les représentants du corps diplomatique,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités,

Mesdames et Messieurs les Professeurs,

Messieurs les Chefs religieux et coutumiers,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation,

Monsieur le Président de la Cour des Comptes,

Monsieur le Médiateur de la République,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,

Mesdames et Messieurs les Magistrats,

Mesdames et Messieurs les officiers ministériels et les auxiliaires de justice,

Mesdames et Messieurs,

Je profite de cette rentrée solennelle des Cours et des Tribunaux pour présenter, à toute la famille judiciaire, mes vœux sincères de bonne et heureuse année.

Je voudrais d'abord saluer ce matin la mémoire de ceux qui nous ont quitté et notamment celle de Monsieur Henry Elias DOSSEH, ancien Premier avocat général près la Cour de Cassation, et celle de Monsieur Thierno Ousmane THIOYE, substitut du Procureur de la République près le Tribunal régional de Thiès.

Ils ont oeuvré leur vie durant pour faire de la justice sénégalaise l'institution forte dont nous sommes si fiers. A travers eux, c'est l'ensemble de la justice qui est en deuil et je tiens à renouveler à leur famille et à leurs proches mes condoléances attristées.

Depuis un an, certains magistrats ont connu des changements d'affectation et des promotions. Je rappellerai notamment que Monsieur Doudou NDIR, ancien directeur des affaires criminelles et des grâces, est devenu Médiateur de la République. Je relève également que Monsieur Guibril CAMARA, Premier Président de la Cour de Cassation, a été réélu au Comité des Nations Unies contre la torture. Messieurs Malick DIOP, Oumar SARR et Boubacar Albert GAYE ont été nommés Directeur de Cabinet respectivement du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, du Ministre de la Recherche Scientifique et du Ministre de l'Elevage. Monsieur Cheikh NDIAYE a été détaché auprès des Nations-Unies pour exercer des fonctions à l'Office de protection des citoyens.

Cette liste, sans être exhaustive, témoigne de la vitalité de l'institution judiciaire et de la diversité des compétences qui la composent. Je souhaite aux uns et aux autres beaucoup de satisfactions professionnelles dans les fonctions nouvelles qu'ils occupent.

J'ai choisi de réfléchir avec vous ce matin sur un sujet délicat mais passionnant : *«La Justice pénale internationale, la souveraineté des Etats et les droits de l'homme»*.

Monsieur Lamine Coulibaly, Président de chambre à la Cour d'Appel de Dakar, a prononcé il y a quelques instants un discours captivant et enrichissant. Sa prestation a été suivie de réflexions non moins brillantes, produisant, une fois de plus, ce que j'ai appelé un festival d'idées pétillantes et brillantes devenu la caractéristique principale des cérémonies solennelles des cours et tribunaux. M. Coulibaly, soyez-en remercié. L'exhaustivité de votre propos, la précision de votre analyse et la richesse de votre pensée, sont la marque d'un homme de réflexion.

Je voudrais pour ma part développer quelques idées qui me tiennent à coeur autour de ce thème. Ma réflexion s'articulera en trois points :

- Je considère en premier lieu que l'Etat est le premier garant d'une vie sociale harmonieuse et organisée. Parmi les facteurs qui sont à la base de cette harmonie, il y a l'ordre juridique interne dans lequel les citoyens peuvent se mouvoir en sécurité et s'épanouir.

- Je pense en second lieu que ce rôle central de l'Etat n'est pas contradictoire avec l'émergence d'un nouvel ordre juridique mondial qui assure la centralité de la défense des droits de l'homme.

- Le succès de ce nouvel ordre juridique mondial dépend aussi du respect des droits économiques et sociaux. La misère est en effet toujours la première injustice... Il nous appartient de la combattre tant à l'échelon national qu'international.

Je suis un libéral convaincu. Pourtant, je suis particulièrement attaché à l'Etat dans la mesure où lui seul permet à chacun de vivre harmonieusement dans un ensemble social organisé et pacifié.

Avant donc d'aborder la souveraineté relativisée des Etats par l'émergence d'une justice internationale, il me paraît essentiel d'insister quelques instants sur ce besoin d'Etat qui est le nôtre.

Les Etats ne sont souverains, même si nous verrons que cette souveraineté n'est pas totale, que parce qu'ils sont légitimes. Cette légitimité de l'Etat trouve son fondement dans les missions qu'il remplit pour le compte de la collectivité. L'Etat assure ainsi des fonctions essentielles, sans lesquelles la vie sociale serait impossible. Il s'agit notamment de la sécurité des personnes et des biens, de la distribution de la justice et de l'aménagement d'un ordre public respectueux des droits et libertés du citoyen.

Il peut arriver que des groupes sociaux aient la tentation de prendre directement en charge tout ou partie de ces responsabilités. Ces expériences sont rarement concluantes. En effet, l'Etat est le seul à pouvoir remplir de façon impartiale l'ensemble de ces missions au bénéfice de la Nation.

En Afrique, l'Etat, tel qu'hérité de la décolonisation souffre souvent d'une jeunesse relative. Il est ainsi parfois trop faible et on lui reproche alors d'avoir peu de prise sur la vie réelle. Dans ces conditions, les citoyens, plus sensibles aux solidarités de proximité, se demandent ce que l'Etat est susceptible de leur apporter. Ce faisant, l'Etat suscite parfois plus de méfiance que d'adhésion.

Je reste persuadé que nos pays ont besoin d'**Etats stables, efficaces et respectés**. Mais pour cela, il est vrai que l'Etat doit apporter à tous des avantages visibles et une protection véritable. Les grandes institutions de l'Etat doivent ainsi démontrer, par leur compétence, leur impartialité et leur efficacité, qu'elles contribuent au développement du pays et de l'individu, et qu'elles sont indispensables à son avenir. Si, au contraire, ces institutions sont perçues comme des goulots d'étranglement faisant peser un lourd et inutile fardeau sur les citoyens, alors l'Etat sera rejeté par la Nation.

La Justice est au premier rang de ces institutions dont l'activité fonde la légitimité de l'Etat. Il en est de même pour les autres grands corps qui assurent les principales missions régaliennes de l'Etat. Je pense notamment à l'armée, à la police, à la gendarmerie et aux diverses administrations des finances. Chaque service de l'Etat, quel qu'il soit, a la responsabilité de démontrer aux usagers du service public que son action est utile. C'est à ce prix que l'Etat sera accepté par tous.

S'agissant notamment de la justice, je relève que si des juridictions internationales sont en cours de mise en place, elles n'ont aucunement vocation à supplanter les tribunaux nationaux. Au contraire, ces derniers continuent à remplir une mission irremplaçable au service de tous les Sénégalais.

Cette nécessité de disposer d'un Etat efficace n'est bien sûr pas antinomique avec la construction d'une Afrique unie et de sous ensembles régionaux pertinents. En l'espèce, c'est en effet la règle de la subsidiarité qui s'applique. Tout ce qui peut être fait efficacement au niveau des Etats doit l'être. Pour le reste, il convient de faire en sorte que les Etats travaillent entre eux à l'échelon régional et continental. Le NEPAD est d'ailleurs là pour nous rappeler que l'avenir du continent africain passe par une action concertée de tous.

En cas de commission d'un crime ou délit sur notre territoire, la souveraineté de l'Etat ne peut pas être absolue. En effet, cette souveraineté ne saurait servir à justifier l'impunité et l'irresponsabilité. On voit là apparaître l'idée moderne selon laquelle l'Etat n'est pas un but en soi. Il est seulement un instrument au service des Nations. Il y a donc, au dessus des Etats, des principes universels qui ne peuvent pas être transgressés et que la communauté internationale a pour mission de défendre et protéger. C'est sur cette base que le droit d'ingérence a été imaginé et que la justice pénale internationale a trouvé ses fondements.

Ce faisant, la mondialisation que nous vivons n'est pas seulement économique ou culturelle, elle est aussi, fort heureusement, juridique voire même éthique.

Les grands conflits qui ont secoué notre monde depuis 80 ans ont fait prendre conscience que des règles communes s'imposaient à tous et ne pouvaient pas être impunément transgressées. Cette reconnaissance de l'existence de valeurs universelles a paradoxalement pris corps pendant les heures les plus sombres de l'histoire de l'humanité. C'est pour réagir face au caractère humainement inacceptable de certains comportements que l'idée d'une justice internationale s'est imposée.

Ce sont en effet les atrocités commises en Europe et en Asie pendant la seconde guerre mondiale, puis, plus récemment, au Rwanda, en ex-Yougoslavie et en Sierra Leone, pour ne citer que quelques cas, qui ont conduit à placer au dessus de la souveraineté des Etats des principes intangibles, lesquels constituent aujourd'hui les fondements du droit humanitaire.

Après chacun de ces conflits, face aux atrocités commises, la réaction a été unanime : plus jamais ça. Or, pour éviter que ces drames ne recommencent, il a paru évident d'en juger les autres. Le principe de la responsabilité personnelle est ainsi au coeur de la nouvelle justice internationale.

Le jugement des coupables n'efface pas les crimes commis, mais ce jugement sert à en conserver la mémoire, permettant ainsi aux victimes de faire leur deuil et de reprendre le cours de la vie. Un jugement pénal, vous le savez bien, n'est jamais une vengeance. Il est seulement le témoignage de ce que des valeurs communes à tous les hommes ne peuvent pas être transgressées. C'est cela le sens et la portée des décisions rendues par les tribunaux de Nuremberg, de Tokyo, d'Arusha, de Freetown et de la Haye.

La justice internationale a donc permis de rappeler que les droits fondamentaux de l'homme devaient toujours primer sur la raison d'Etat. C'est pour consolider cette justice et lui conférer un caractère pérenne que la Cour Pénale Internationale a été créée.

Cette Cour est une institution profondément originale. C'est en effet la première fois dans l'histoire des hommes qu'une juridiction internationale est mise en place, en dehors de tout contexte de crise, pour suppléer aux carences des Etats en matière de sanction des crimes les plus graves. Le Sénégal a été le premier Etat au monde à ratifier le traité de Rome. Notre pays entend ainsi marquer son attachement profond à cette justice nouvelle.

Originale, la Cour Pénale Internationale l'est notamment en raison de ce qu'elle pourra se fonder sur des normes juridiques reconnues par tous pour engager des poursuites. Le principe selon lequel il ne peut y avoir de sanction sans texte sera ainsi entièrement respecté. Il s'agit également d'une juridiction permanente, ce qui marque la volonté de vigilance de toute la communauté internationale à l'égard des crimes les plus odieux qui peuvent être commis, notamment les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Je note par ailleurs que l'article 27 du Statut de la Cour prévoit qu'il s'applique à tous de manière égale sans que personne ne puisse se prévaloir d'une qualité officielle, aussi importante soit elle. Aucune règle nationale ou internationale d'immunité ne peut ainsi faire obstacle à l'exercice par la Cour de sa compétence.

La Cour Pénale Internationale n'a toutefois pas vocation à intervenir que lorsque les juridictions nationales se sont effondrées ou se montrent incapables de faire face à une situation de crise grave. C'est le principe de la complémentarité qui est ainsi consacré par le Statut de Rome.

Cette Cour est encore jeune et l'adhésion des Etats demeure fragile. Les années qui viennent seront donc déterminantes pour son avenir. Elle devra ainsi faire la preuve de son utilité au sein du nouvel ordre juridique mondiale qui est en cours de construction.

Ce nouvel ordre repose, nous venons de le voir, sur trois piliers : la reconnaissance de valeurs communes fondées sur le respect de la personne humaine, la mise en place d'un régime international de sanctions en cas de fautes graves et l'affirmation de la responsabilité des dirigeants à l'égard des peuples dont ils ont la charge.

Dans ces conditions, l'Etat ne peut servir de rempart à tous ceux qui, au mépris de leur devoir, ont violé les droits de l'homme les plus sacrés et les droits des peuples.

Ce nouvel ordre juridique mondial, auquel le Sénégal adhère sans réserve, devrait apporter à tous plus de paix et de stabilité. Mais je crois, et c'est là le dernier point de mon exposé, que ces nouveaux principes ne seront appliqués et respectés que si parallèlement, un ordre économique plus juste se met en place.

Affirmer des valeurs universelles et protéger les droits de l'homme sont des nécessités. Toutefois, il ne faut jamais oublier que la pauvreté et la misère peuvent constituer un terreau sur lequel prospèrent la violence et la violation des droits fondamentaux.

Ainsi, la communauté internationale ne peut pas, d'un côté, affirmer l'existence de principes universels et intangibles et, d'un autre côté, se désintéresser des conditions matérielles d'existence de centaines de millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui vivent tous les jours des conditions de pauvreté extrême.

Le droit fondamental de chaque homme à bénéficier d'une juste rémunération pour son travail, lui permettant de faire vivre sa famille, n'est pas moins important que les droits politiques et sociaux. Il appartient donc aux Etats et à la communauté internationale de mettre en place des règles du jeu économique qui assurent le respect de ce droit pour le plus grand nombre. Or, chacun sait qu'aujourd'hui ce droit n'est pas respecté. Il y a là un scandale auquel personne ne peut rester insensible et qui menace, de ce fait, l'équilibre du monde.

Ma position récente sur les négociations de la Conférence de l'Organisation Mondiale du Commerce était ainsi dictée par cette nécessité d'instaurer un ordre économique mondial plus juste permettant à tous les hommes d'avoir une vie décente.

Nous l'avons dit, la justice pénale internationale est un véritable progrès. Toutefois, elle pourrait devenir une hypocrisie si elle n'était pas accompagnée par un mouvement en faveur d'une justice économique et sociale internationale.

C'est sur la base de ce constat que le NEPAD a été construit. C'est également pour créer ce nouvel ordre économique mondial que le G8 associe désormais régulièrement des pays du Sud, dont le Sénégal, à ces rencontres. Chacun a bien conscience que le fossé qui sépare les pays les plus riches des pays les plus pauvres doit être comblé. C'est en effet la condition pour que l'aspiration à un monde meilleur ne reste pas lettre morte.

Avant de faire une observation finale, laissez-moi tenter de répondre à quelques-unes de vos attentes, quitte à y revenir au cours d'une prochaine audience, s'agissant de mon sentiment sur la situation nationale, la justice et les conditions des magistrats.

Conscient de la nécessité de donner à l'Etat les moyens dont il a besoin pour remplir ses importantes missions, j'ai décidé que le Gouvernement allait engager dans les années qui viennent une politique de recrutement de nouveaux agents publics. Bien entendu, nous pensons à la Magistrature et aux Juges qui ploient sous le nombre des dossiers. La Justice y perd en rapidité et en efficacité, même si la qualité n'est pas mise en cause.

Si la séparation des pouvoirs assure l'indépendance de la justice à laquelle j'accorde une importance particulière, il n'en demeure pas moins vrai que le Président de

la République doit assurer la continuité du service public pour la satisfaction des citoyens. C'est pourquoi les dysfonctionnements et les lenteurs font partie du lot de nos soucis alors qu'il est de notoriété que le Sénégal compte des magistrats qui sont parmi les meilleurs d'Afrique et du monde.

Malgré l'insuffisance de personnel, je me dois de vous dire combien je suis attaché au traitement des dossiers dits des Audits et de tous les autres qui portent sur le détournement de deniers publics. Plutôt que de créer une juridiction spéciale comme certains le proposent, je pense qu'il nous faut augmenter le personnel de la magistrature. Je vous demande de réfléchir à cette question et, en rapport avec le Ministre de la Justice, me faire des suggestions.

L'année écoulée a été malheureusement entachée par de graves atteintes aux institutions et aux personnes. Sont devenues courantes les insultes, les injures, les menaces, les imputations infamantes comme si on voulait installer notre pays dans l'anarchie. C'est pourquoi, l'Exécutif, en ce qui le concerne, fera son devoir de protection de la liberté et de la vie privée des citoyens. Des diligences seront apportées pour que la justice s'exerce rapidement. Les Sénégalais doivent restaurer dans leurs relations la confiance, la convivialité, se mouvoir en toute sécurité et vivre dans cet espace étonnamment harmonieux qu'a toujours été notre pays.

L'Etat poursuivra l'amélioration des conditions des magistrats en s'attaquant à toutes les insuffisances et pénuries qui s'opposent au bon fonctionnement de la Justice. Ensuite, il poursuivra l'oeuvre largement entreprise d'accession à la propriété des magistrats. A l'intérieur du pays, l'effort de construction de juridictions sera poursuivi.

Nous vivons tous dans un monde ouvert sur l'extérieur et, dans ce contexte, l'Etat traditionnel conserve un rôle essentiel. Contrairement à ce que pensent certains, il n'est pas devenu un cadre trop étroit ou démodé. Au contraire, il doit continuer à remplir le mieux possible les missions qui sont les siennes.

Maintenant le tout dernier mot.

Au dessus de l'Etat, se développe une conscience qui récuse l'impunité. Cette conscience est à la base de la création d'une nouvelle justice internationale. Il reste que l'injustice la plus flagrante à laquelle sont condamnés des millions d'enfants, de femmes et d'hommes est celle d'un monde séparé en deux, avec d'un côté une richesse inconsidérée et de l'autre une pauvreté inacceptable. Cette injustice devra être combattue avec résolution faute de quoi le sursaut moral dont l'humanité fait preuve sera vain.

L'Etat du Sénégal, fort de sa souveraineté, corollaire de sa légitimité, avance toujours d'un pas sûr vers le rendez-vous des grands peuples avec une justice moderne mais ouverte sur la centralité internationale de la protection des droits de l'homme.

Je vous remercie de votre attention.